

ARTICLE 10 LE SECRETARIAT

- 10.1. Le Secrétariat est l'organe administratif permanent du Programme et assiste le Conseil dans l'exercice de ses fonctions.
- 10.2. Le Secrétariat est dirigé par un Chef du Secrétariat désigné selon des procédures approuvées par le Conseil.
- 10.3. le Secrétariat reçoit ses instructions du Conseil pour l'accomplissement de ses fonctions, qui comprennent :
 - (a) le service de conférences pour les réunions du Conseil et de ses organes subsidiaires ;
 - (b) les services administratifs relatifs à la correspondance générale, à la documentation du Système et aux documents promotionnels ;
 - (c) les services techniques comprenant la préparation de rapports établis à la demande du Conseil ;
 - (d) la liaison avec les Fournisseurs du segment sol, les Etats Utilisateurs, et les organisations internationales ; et
 - (e) tout autre service qui pourrait être demandé par le Conseil pour la mise en oeuvre du présent Accord.

ARTICLE 11 FOURNISSEURS DU SEGMENT SOL

- 11.1. Tout Etat qui prévoit d'établir et d'exploiter des équipements du segment sol informe le Conseil de cette intention et doit :
 - (a) observer les spécifications techniques et les procédures d'exploitation arrêtées par le Conseil afin d'assurer le fonctionnement correct du Système ;
 - (b) s'efforcer de transmettre, conformément aux procédures convenues avec le Conseil, les informations d'alerte de détresse et de localisation reçues par l'intermédiaire du segment spatial de COSPAS-SARSAT, aux autorités de recherches et de sauvetage concernées ;
 - (c) fournir, comme convenu avec le Conseil, les paramètres de fonctionnement appropriés afin de s'assurer de la compatibilité de ses équipements du segment sol avec le Système ;
 - (d) désigner une organisation chargée d'assumer les responsabilités prévues par le présent article ;
 - (e) participer aux réunions appropriées du Programme convoquées par le Conseil, selon les modalités et les conditions déterminées par le Conseil, afin de résoudre les questions administratives, opérationnelles et techniques pertinentes ;